

une corporation d'autres commerçants ; c'est le cas des pharmaciens contre les épiciers. Parfois, le commerce de détail est mis en péril par des entreprises à gros capitaux, comme actuellement les marchands de nouveautés et les épiciers par les magasins à départements. Dans le premier cas, c'est le monopole à abattre et dans le second c'est l'accaparement à terrasser.

L'action des associations corporatives se fait sentir de diverses façons. Elles peuvent lutter avec succès contre les projets de loi des gouvernements et les règlements des municipalités. L'impôt provincial ou la taxe d'affaires imposée par le gouvernement de Québec n'a pu tenir devant les protestations des diverses associations commerciales et financières. Si ces mêmes associations n'avaient pas lutté avec autant d'énergie qu'elles l'ont fait contre le règlement de la fermeture à bonne heure, la municipalité de Montréal aurait demandé à la législature une loi lui permettant de mettre en vigueur le règlement adopté, il y a deux ans, et que les tribunaux ont déclaré *ultra vires*.

Il n'est pas douteux que, plus une association de ce genre compte de membres, plus aussi elle est forte et puissante pour lutter avec avantage contre les embarras, les mesures vexatoires ou onéreuses et les périls suscités à chacun des membres de la corporation.

Dans ces conditions, c'est un devoir pour chaque commerçant de faire partie d'une association. C'est l'intérêt de chacun en particulier et l'intérêt de tous en général.

Un épicer qui fait partie de l'Association des épiciers et un marchand de nouveautés qui s'est enrôlé dans l'association des marchands détaillateurs de nouveautés font chacun leur devoir envers eux-mêmes et envers leurs confrères. Seuls, ils seraient incapables de lutter ni même de faire entendre leur voix. Unis à leurs collègues, ils représentent une puissance, celle du nombre, et le nombre a toujours une voix assez forte pour se faire écouter.

Que les marchands s'unissent pour la défense de leurs droits, de leurs intérêts et de leurs libertés. Que ceux qui ne font pas encore partie de l'Association fondée par leurs confrères ne tardent pas à se faire inscrire, et que les membres actuels de ces associations ne négligent aucun effort pour attirer leurs camarades à eux.

Nous souhaitons que durant l'année 1899, l'Association des Epiciers de Montréal et la Société des Marchands Détailleurs de Nouveautés, augmentent

considérablement le nombre de leurs adhérents : plus les rangs des combattants sont serrés, plus l'ennemi éprouve de difficulté à les rompre.

Dans le même numéro, LE PRIX COURANT consacre l'article suivant aux Magasins à Départements :

Le défenseur des grands bazars vient déclarer devant le comité de révision de la Charte :

" Je comprends que le comité dans tout cela, a en vue la taxe nouvelle devant mettre fin à une perte de revenu, mais on ne réussira qu'à enlever le trafic aux petits magasins au bénéfice des grands. Il s'en suivra une dépréciation de la propriété immobilière dans tous les petits magasins, sans que la ville puisse d'autre part, se dédommager suffisamment de cette perte de revenu. Cela est facile à prouver. Il suffit d'examiner la valeur des propriétés avant et après qu'il y eut des magasins à départements, sur les dites propriétés."

Nous ne comprenons pas qu'en frappant d'une taxe plus lourde les grands magasins à départements et en ne changeant rien aux impôts qui pèsent actuellement sur les petits magasins, ceux-ci puissent perdre du trafic. Evidemment l'avocat des bazars tient à confondre les petits magasins—au point de vue des taxes spéciales à appliquer à l'avenir—des extrémités de la ville, où forcément il se tient un peu de tout, avec les véritables magasins à départements.

Nous avons déjà dit qu'il y avait une distinction à faire entre ces deux sortes de magasins, et que le Conseil municipal avait catégoriquement déclaré qu'il qu'il n'était nullement question de frapper ces petits magasins ; nous n'y reviendrons donc plus.

Par le fait, tombe cette prédiction qu'il s'en suivra une dépréciation de la propriété immobilière par la suite de la taxe. Ce qui pourrait causer une dépréciation—and nous l'avons déjà démontré—ce qui la cause déjà même en certains quartiers de la ville, c'est l'existence de ces magasins à départements qui ruinent les petits commerçants.

On peut bien venir nous citer l'augmentation de la valeur des propriétés près et autour des grands magasins à départements ; nous n'avons nul doute que les chiffres cités par leur avocat ne soient exacts, mais de ce qu'un coin de la ville où s'entassent ces magasins ait bénéficié de cet état de choses, il ne s'ensuit pas que le gain compense les pertes subies ailleurs du fait de ces mêmes magasins à départements. Une partie